

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil



LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE FOOTBALL

5, place de Valois

75044 PARIS Cedex 01

MON CLUB MES LICENCIES & LES ASSURANCES

Notices d'information et formulaire de déclaration d'accident
téléchargeables sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile de France,
paris-idf.fff.fr

GROUPE MDS :

- ❖ **MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16**
- ❖ **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 Paris**

VOTRE DECLARATION EN CAS D'ACCIDENT

➤ Pour une meilleure efficacité de traitement, vous avez la possibilité de faire votre déclaration d'accident en ligne via la plateforme M.D.S dédiée : <https://www.mutuelle-des-sportifs.com> (rubrique « Déclaration d'accident » ; **NB** : lors de votre première connexion, il vous sera demandé de créer un compte).

➤ Vous avez toujours la possibilité de faire votre déclaration à l'aide du bordereau papier (téléchargeable sur le site de la Ligue) qui pourra être envoyé par :

- Voie postale : Mutuelle des Sportifs 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex 16
- Tel : 01 53 04 86 20
- Fax : 01 53 04 86 87
- Email : prestations@grpmds.com

Pour toutes questions sur vos contrats (attestations, extensions de garanties, ...) :

- Tel. : 01 53 04 86 69 - 01 53 04 86 16 // Fax : 01 53 04 86 87
- E-Mail : contact@grpmds.com
- Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

Un conseil :

Lors de vos déplacements, n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MAIF ASSISTANCE pour **l'Assistance Rapatriement** :

- Si vous êtes en **France** : **05 49 34 88 27** (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Si vous êtes à **l'étranger** : **00 33 5 49 34 88 27**.

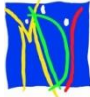


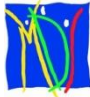

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue de Paris Ile-de-France de Football, au profit de mon club ?


Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?



Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?


MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
La responsabilité de mon Club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : Fêtes, bal, kermesses, repas...	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
La responsabilité de mon Club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et tout autre dommage Par extension sont garantis : <ul style="list-style-type: none"> les déprédations immobilières, le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition. 	OUI (pour les locaux mis à ma disposition <u>30 jours consécutifs</u> maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>)	NON	AUCUN A souscrire auprès de 


GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon Club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives</p> <p>Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.</p>	<p>OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).</p>	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
<p>La responsabilité de mon Club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
<p>La responsabilité de mon Club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des autres utilisateurs, alors même que le Club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football

GARANTIE DES LOCAUX (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon Club dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 


GARANTIE DES BIENS (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon Club</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 
<p>Le vol par effraction des biens dont mon Club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ex : matériel, buvette, bureaux, ordinateurs, ... 	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 


PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon Club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 


LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?


GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon Club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.</p>	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football

MES ADHERENTS SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.</p>	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football
<p>Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.</p>	NON <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	AUCUN INASSURABLE
<p>La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.</p>	NON	AUCUN INASSURABLE

GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Le <u>vol</u> des effets personnels des licenciés ou des visiteurs <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>)</p>	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football

DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique des activités sportives</p>	OUI	 via la Ligue de Paris Ile de France de Football

INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<ul style="list-style-type: none"> Frais de soins de santé (300% de la base de remboursement SS), Capital Santé de 1 200 € <u>par accident</u>, Capital Invalidité (92 000 € pour 100% d'IPP, réductible en fonction du taux d'IPP / franchise 4%), Capital Décès (27.500 € ; ou 31.000 € si majeur et marié // +15% par enfant à charge) (15.000 € si mineur non émancipé), ... 	<p>OUI</p>	 <p>GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs</p> <p>via la Ligue de Paris Ile de France de Football</p>

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?


OUI

(articles L 321- 4 & L 321-6 du Code du Sport)

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition 2 contrats « **SPORMUT FOOT INDIVIDUEL** » et « **SPORMUT FOOT COLLECTIF** » qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION PAGES 7 à 9

MES INVITES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La garantie des <u>personnes invitées non licenciées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée (maxi 3 jours par an)</p>	<p>OUI</p>	 <p>GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs</p> <p>via la Ligue de Paris Ile de France de Football</p>

SPORTMUT FOOT PARIS ILE-DE-FRANCE

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football

DEMANDE D'ADHESION À RETOURNER A LA MUTUELLE DES SPORTIFS
2/4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - ☎ 01 53 04 86 86 - 📠 01 53 04 86 87

(l'adhérent est toujours l'assuré) Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT PARIS ILE-DE-FRANCE » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral Moniteur Entraîneur Animateur
 Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualiste.
- Autres dispositions : _____

Choisir l'option choisie	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières (3)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants	
<input type="checkbox"/>		30 500 € (1)		3 € TTC		
(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>	15 250 € (2)	30 500 € (2)	5 € TTC	5 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	9 € TTC	9 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
(2) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	14 € TTC	14 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
(3) A compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus	<input type="checkbox"/>		16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC	
	<input type="checkbox"/>		22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC	
	<input type="checkbox"/>		31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC	

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis Informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. Indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT PARIS ILE-DE-FRANCE vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 910

SPORTMUT FOOT COLLECTIF PARIS ILE-DE-FRANCE
SAISON 2019 / 2020

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS
2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16
Tél : 01.53.04.86.16 - Fax : 01.53.04.86.87

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Paris Ile-de-France et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérans : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 800 €	Séniors : x 940 € Vétérans : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 800 €	x 775 €	=	€
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 16,00 €	/	Séniors : x 440 € Vétérans : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 16,00 €	45 800 €	Séniors : x 500 € Vétérans : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€
7	FEMININES SENIORS	MAXI 16,00 €	/	x 360 €	=	€
8	FEMININES SENIORS	MAXI 16,00 €	45 800 €	x 420 €	=	€
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 10,00 €	/	Séniors : x 300 € Vétérans : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 10,00 €	31 000 €	Séniors : x 345 € Vétérans : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€
11	FEMININES SENIORS	MAXI 10,00 €	/	x 230 €	=	€
12	FEMININES SENIORS	MAXI 10,00 €	31 000 €	x 280 €	=	€
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 800 €	x 60 €	=	€
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	31 000 €	x 50 €	=	€
15	DIRIGEANTS	MAXI 10,00 €	/	(*) x 25 €	=	€
16	DIRIGEANTS	MAXI 16,00 €	/	(*) x 47 €	=	€
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €	=	€
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE				TOTAL	=	€

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.
(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €)
Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

LES DOMMAGES AUX VEHICULES SONT-ILS COUVERTS ?

OUI

Dans les conditions définies ci-après

Cette garantie a pour objet de garantir les dommages aux véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées (Ligue, Districts, clubs).

Elle n'a pas pour objet de se substituer à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur (Loi du 27 février 1958), ni au Fonds de Garantie Automobile et jouera en complément ou à défaut des garanties accordées.

Par véhicules assurés, il faut entendre les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance - sous réserve qu'il s'agisse de véhicules de tourisme, de véhicules utilitaires légers, de motocyclettes ou de cyclomoteurs, **à l'exclusion de toute autre catégorie de véhicules** - conduits par les assurés, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs.

Les véhicules terrestres à moteur propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière sont expressément exclus du contrat.

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommages aux véhicules	8 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

* Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1.140 €.